DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

SEIGNOSSE

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU 11 Décembre 2018

L'An Deux Mille Dix-huit, le 11 du mois de décembre 2018, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel CAMBLANNE, Maire.

Mesdames : Valérie GELEDAN ; Mélissa LARRAZET ; Claudette LACOSTE-LAMOUROUX ; Martine BACON-CABY ; Caroline VERDUSEN ; Marie-Astrid ALLAIRE ; Sophie DIEDERICHS ;

Messieurs : Lionel CAMBLANNE ; Alain BUISSON ; Philippe LARRAZET ; Jacques VERDIER ; Jean-Louis DUPOUY ; Christophe RAILLARD ; Frédéric LARRIEU; Alexandre LESBATS ; Eric COUREAU ; Thomas CHARDIN ; Pierre PECASTAINGS ; Franck LAMBERT ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 9

Procurations : 8

Votants : 22

Date d'affichage :
4 décembre 2018

Absents excusés : Ø
Absents : Monsieur Philippe LARRAZET
Pouvoir :
Madame Adeline MOINDROT qui a donné procuration à Madame Mélissa LARRAZET
Monsieur Frédéric LARRIEU qui a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE
Monsieur Laurent GUERMEUR qui a donné procuration à Madame Valérie GELEDAN
Madame Caroline VERDUSEN qui a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER
Monsieur Alexandre LESBATS qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis DUPOUY
Madame Justine DUPONT qui a donné procuration à Monsieur Alain BUISSON
Monsieur Thomas CHARDIN qui a donné procuration à Monsieur Eric COUREAU
Monsieur Franck LAMBERT qui a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Délibération n° 71-2018

Objet : Budget principal de la commune - Décision Modificative n°2

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
VU la délibération 230-2017 du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°2 pour ajuster le montant de la dotation aux amortissements 2017 inscrite au Budget Primitif 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget principal de la commune :

Service Fonction	BS 2018 TOTAL	DM1	DM2
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES			
TOTAL 011 Charges à caractère général	1 713 389,07		
TOTAL 012 Charges de personnel	3 674 829,00		
TOTAL 65 Autres charges de gestion courante	815 034,00		
TOTAL 66 Charges financières	174 000		
TOTAL 67 Charges exceptionnelles	75 800,00		
TOTAL DEPENSES REELLES	6 453 052		
022 Dépenses imprévues Fonct	172 633,10	-172 633,10	
023 Virement à la section d'investissement	3 440 534,15	172 633,10	
TOTAL 042 Opérations d'ordre entre section	316 973,85	0,00	121 157,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	316 973,85	0,00	121 157,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (002) Déficit fonctionnement antérieur reporté			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 383 193,17	0,00	121 157,00
RECETTES			
TOTAL 013 Atténuation de charges	29 500,00		
TOTAL 70 Produits des services	401 544,08		
TOTAL 73 Impôts et taxes	4 465 900,00		
TOTAL 74 Dotations et participations	1 413 173,88		
TOTAL 75 Autres produits gestion courante	936 122,15		121 157,00
TOTAL 76 Produits financiers	10,00		
TOTAL 77 Produits exceptionnels	10 150,00		
TOTAL RECETTES REELLES	7 256 400	0,00	121157,00
TOTAL 042 Opérations d'ordre entre section	47 154,29		
TOTAL RECETTES D'ORDRE	47 154,29	0,00	0,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (002) Excédent fonctionnement antérieur reporté			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 383 193,17	0,00	121 157,00
Résultat prévisionnel	0,00	0,00	0,00

SECTION INVESTISSEMENT		BS 2018 TOTAL	DM1	DM2
DEPENSES				
Total	20 Immobilisations incorporelles	165 950,40	0,00	0,00
Total	204 Subventions d'équipement versées	389 799,00	**18 000,00**	**0,00**
TOTAL	21 Immobilisations corporelles	744 377,40	**58 535,00**	**0,00**
TOTAL	23 Immobilisations en cours	**4 685 308,02**	**261 298,10**	**0,00**
TOTAL	139 Subv investissemt transféres	0,00	0,00	0,00
TOTAL	16 Remboursement d'emprunts	606 600,00	**-43 200,00**	**0,00**
TOTAL	26 Participations et créances rattachées	0,00		
TOTAL DEPENSES RELLES DE L'EXERCICE		**6 592 034,82**	**294 633,10**	**0,00**
020	Dépenses imprévues Invest	0,00		
TOTAL	40 Opérations d'ordre entre section	47 154,29	0,00	121 157,00
TOTAL	41 Opérations patrimoniales	50 000,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**97 154,29**	**0,00**	**121 157,00**
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (001)		417 481,92		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**7 106 671,03**	**294 633,10**	**121 157,00**
RECETTES				
TOTAL	13 Subventions d'investissement	1 430 768,49	**122 000,00**	**0,00**
TOTAL	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
TOTAL	21 Immobilisations corporelles	0,00		
TOTAL	27 Autres immobilisations financières	0,00		
024	Produits des cessions	690 000,00		
TOTAL RECETTES RELLES DE L'EXERCICE		**3 299 163,03**	**122 000,00**	**0,00**
021	Virement de la section de fonctionnement	3 440 534,15	172 633,10	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	316 973,85		121 157,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00		
TOTAL RECETTES D'ORDRE		**366 973,85**	**0,00**	**121 157,00**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		7 106 671,03	294 633,10	121 157,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (001)		0,00		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**7 106 671,03**	**294 633,10**	**121 157,00**
		0,00	**0,00**	**0,00**

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 72-2018

Objet : Budget annexe assainissement - Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
VU la délibération 230-2017 du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe assainissement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°1 pour ajuster le montant de la dotation aux amortissements 2017 inscrite au Budget Primitif 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe assainissement:

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2018 ASST	BS 2018	BS TOTAL	DM1 2018 ASST
DEPENSES					
TOTAL	011 Charges à caractère général	20 006,78	79 500,00	99 506,78	0,00
TOTAL	66 Charges financières	14 950,00	0,00	14 950,00	0,00
TOTAL	67 Charges exceptionnelles	1 500,00		1 500,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		36 456,78	79 500,00	115 956,78	0,00
022	Dépenses imprévues Fonct			0,00	
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00	728 086,17	788 086,17	-4 400,00
6811	Dot. amortissement immobilisations incorp. & corp.	154 163,99		154 163,99	4 400,00
TOTAL	042 Opérations d'ordre entre section	154 163,99		154 163,99	4 400,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		154 163,99	0,00	154 163,99	4 400,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (002) Déficit fonctionnement antérieur reporté				0,00	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		250 620,77	807 586,17	1 058 206,94	0,00
				0,00	
RECETTES				0,00	
TOTAL	70 Produits des services	185 000,00	0,00	185 000,00	0,00
TOTAL	74 Dotations et participations	40 000,00	0,00	40 000,00	0,00
TOTAL	77 Produits exceptionnels			0,00	
TOTAL RECETTES REELLES		225 000,00	0,00	225 000,00	0,00
TOTAL	042 Opérations d'ordre entre section	25 620,77		25 620,77	
TOTAL RECETTES D'ORDRE		25 620,77	0,00	25 620,77	0,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (002) Excédent fonctionnement antérieur reporté			807 586,17	807 586,17	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		250 620,77	807 586,17	1 058 206,94	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00

SECTION INVESTISSEMENT		BP 2018 ASST	BS 2018	BS TOTAL	DM1 2018 ASST
DEPENSES					
Total	20 Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	95 438,87	0,00
TOTAL	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	23 Immobilisations en cours	741 943,22	508 787,80	1 294 847,58	0,00
TOTAL	16 Remboursement d'emprunts	46 600,00	0,00	46 600,00	0,00
TOTAL	27 Autres immobilisations financières	0,00		0,00	
TOTAL DEPENSES RELLES DE L'EXERCICE		838 543,22	508 787,80	1 436 886,45	0,00
020	Dépenses imprévues Invest			0,00	
TOTAL	040 Opérations d'ordre entre section	25 620,77	0,00	25 620,77	0,00
TOTAL	041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		25 620,77	0,00	25 620,77	0,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (001) Solde d'exécution d'investissement reporté				0,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		864 163,99	508 787,80	1 462 507,22	0,00
RECETTES					
TOTAL	10 Dotations Fonds divers Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13111	Agence de l'eau			41 786,00	
TOTAL	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	41 786,00	0,00
1641	Emprunts en euros	650 000,00	-650 000,00	0,00	
TOTAL	16 Remboursement d'emprunts	650 000,00	-650 000,00	0,00	0,00
TOTAL	27 Autres immobilisations financières	0,00		0,00	
TOTAL RECETTES RELLES DE L'EXERCICE		650 000,00	-650 000,00	41 786,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	60 000,00	728 086,17	788 086,17	-4 400,00
040	Opérations d'ordre entre section	154 163,99	0,00	154 163,99	4 400,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE		154 163,99	0,00	154 163,99	4 400,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (001) Solde d'exécution d'investissement reporté			478 471,06	478 471,06	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		864 163,99	556 557,23	1 462 507,22	0,00
		0,00		0,00	0,00

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 73-2018

Objet : Budget annexe Forêt - Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
VU la délibération 230-2017 du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe Forêt ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°1 pour ajuster le montant de la dotation aux amortissements 2017 inscrite au Budget Primitif 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe Forêt :

BUDGET FORÊT

Compte	Libelle	BP 2018	BS 2018	Total BS 2018	DM1 2018
Dépenses Fonctionnement		**130 360,00**	**245 725,08**	**376 085,08**	**0,00**
				0,00	
002	Déficit de fonctionnement reporté			0,00	
011	Charge à caratère général	62 056,53	105 725,08	167 781,61	0,00
012	charges de personnel	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	
023	Virement à la section investissemnt	20 000,00	140 000,00	160 000,00	-480,00
042	Opérations d'ordre et transf entre section	3 093,47		3 093,47	480,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	10,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	0,00	200,00	0,00
678	Autres charges excetionnelles	200,00		200,00	
Recettes fonctionnement		**130 360,00**	**245 725,08**	**376 085,08**	**0,00**
				0,00	
002	Exédent reporté de fonctionnmt	0,00	245 725,08	245 725,08	0,00
042	Opérations d'ordre et transf entre section			0,00	
70	Produits des services domaine et ventes	130 350,00		130 350,00	
74	Dotations et participations			0,00	
75	Produits de gestion courante	10,00		10,00	
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	
		0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

BUDGET FORÊT						
Compte	Libelle	BP 2018	BP2018+ RAR	BS 2018	TOTAL BS 2018	DM 1 2018
Dépenses investissement		163 093,47	165 793,47	0,00	165 793,47	0,00
					0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre et transf entre section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	163 093,47	165 793,47	0,00	165 793,47	0,00
	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (001) Solde d'exécution dinvestissement reporté				0,00	
Recettes investissement		163 093,47	165 793,47	0,00	165 793,47	0,00
					0,00	
16	Remboursement d'emprunts	140 000,00	140 000,00	-140 000,00	0,00	0,00
001	Exédent d'investissement reporté	0,00	578,83		578,83	
021	Virement de la section de fonctionnement	20 000,00	20 000,00	140 000,00	160 000,00	-480,00
024	Produit de cession				0,00	
040	Opérations d'ordre de tranf entre section	3 093,47	3 093,47		3 093,47	480,00
041	Dotations	0,00	0,00		0,00	
10	Dotations fonds divers	0,00	2 121,17		2 121,17	
					0	
		0,00		0,00	0,00	0,00

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 74-2018

Objet : Budget annexe Eau - Décision Modificative n°1

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
VU la délibération 230-2017 du 12 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2018 du budget annexe Eau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter une décision modificative N°1 pour ajuster le montant de la dotation aux amortissements 2017 inscrite au Budget Primitif 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver comme suit les ajustements du budget annexe Eau :

SECTION FONCTIONNEMENT		BP 2018 EP	BS 2018	DM1 2018 EP
DEPENSES				
TOTAL	**011 Charges à caractère général**	**22 315,28**	**32 315,28**	**0,00**
TOTAL	**66 Charges financières**	**1 370,00**	**1 370,00**	**0,00**
TOTAL	**67 Charges exceptionnelles**			
TOTAL DEPENSES REELLES		**23 685,28**	**33 685,28**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues Fonct**			
023	**Virement à la section d'investissement**	**0,00**	**178 842,41**	**-4 720,00**
6811	Dot. amortissement immobilisations incorp. & corp.	56 215,55	56 215,55	4 720,00
TOTAL	**042 Opérations d'ordre entre section**	**56 215,55**	**56 215,55**	**4 720,00**
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		**56 215,55**	**56 215,55**	**4 720,00**
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (002) **Déficit fonctionnement antérieur reporté**				
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**79 900,83**	**268 743,24**	**0,00**
RECETTES				
7012801	Surtaxe Eau	60 000,00	60 000,00	
7012802	Surtaxe Assainissement			
704	Travaux			
70613	Participation assainissement collectif			
708	Produits des activités annexes			
TOTAL	**70 Produits des services**	**60 000,00**	**60 000,00**	**0,00**
741	Primes d'épuration			
TOTAL	**74 Dotations et participations**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
773	Mandats annulés (exerccice antérieur) ou déchéance quadriennale			
778	Autres Produits exceptionnels			
TOTAL	**77 Produits exceptionnels**			
TOTAL RECETTES REELLES		**60 000,00**	**60 000,00**	**0,00**
777	Quote-part subventions d'Investissement	19 900,83	19 900,83	
TOTAL	**042 Opérations d'ordre entre section**	**19 900,83**	**19 900,83**	**0,00**
TOTAL RECETTES D'ORDRE		**19 900,83**	**19 900,83**	**0,00**
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (002) **Excédent fonctionnement antérieur reporté**			188 842,41	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		**79 900,83**	**268 743,24**	**0,00**
				0,00

SECTION INVESTISSEMENT		BP 2018 EP	BS 2018	TOTAL BS	DM1 2018 EP
DEPENSES					
Total	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2315-02	Travaux assainissement			0,00	
231502	Installations Techniques travaux assainissement			0,00	
2315-03	Travaux alimentation eau			0,00	
2315	Installations Techniques travaux alimentation	31 154,72	276 092,61	307 247,33	
231503	Installations Techniques travaux alimentation eau			0,00	
TOTAL	23 Immobilisations en cours	31 154,72	276 092,61	307 247,33	0,00
TOTAL	16 Remboursement d'emprunts	5 160,00	0,00	5 160,00	0,00
2762	Créances transfert droits déduct. TVA			0,00	
TOTAL	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES RELLES DE L'EXERCICE		36 314,72	276 092,61	312 407,33	0,00
020	Dépenses imprévues Invest			0,00	
TOTAL	040 Opérations d'ordre entre section	19 900,83	0,00	19 900,83	0,00
TOTAL	041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		19 900,83	0,00	19 900,83	0,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (001) Solde d'exécution d'investissement reporté				0,00	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		56 215,55	276 092,61	332 308,16	0,00
RECETTES					
TOTAL	10 Dotations Fonds divers Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13111	Agence de l'eau			0,00	
TOTAL	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	27 Autres immobilisations financières			0,00	
TOTAL RECETTES RELLES DE L'EXERCICE		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	178 842,41	178 842,41	-4 720,00
040	Opérations d'ordre entre section	56 215,55	0,00	56 215,55	4 720,00
041	Opérations patrimoniales			0,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE		56 215,55	0,00	56 215,55	4 720,00
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (001) Solde d'exécution d'investissement reporté			97 250,20	97 250,20	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		56 215,55	276 092,61	332 308,16	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 75-2018

Objet : Approbation du budget primitif 2019 du budget principal

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2018 du budget principal au conseil municipal par chapitre et article ;
CONSIDEANT la présentation croisée du budget par nature/fonction ;
CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2019 du budget principal par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à 17 voix pour et 5 voix contre :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
7 328 702,52 €	17 voix pour et 5 voix contre
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
5 471 620,00 €	17 voix pour et 5 voix contre

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 76-2018

Objet : Approbation du budget primitif 2019 du budget annexe assainissement

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU la délibération 184-2017 créant au 1er juillet 2017 deux budgets annexes distincts non assujettis à la TVA, tenus dans la nomenclature M49 et intitulés « Eau potable » et « Assainissement » ;
CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe assainissement 2019 au Conseil municipal par chapitre et article ;
CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2018 du budget annexe assainissement par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget annexe assainissement;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe assainissement selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
250 621 €	Unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
866 171 €	Unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 77-2018

Objet : Approbation du budget primitif 2019 du budget annexe eau potable

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
VU la délibération 184-2017 créant au 1er juillet 2017 deux budgets annexes distincts non assujettis à la TVA, tenus dans la nomenclature M49 et intitulés « Eau potable » et « Assainissement » ;
CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe eau potable 2018 au Conseil municipal par chapitre et article ;
CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2019 du budget annexe eau potable par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE *sur les conditions de préparation du budget primitif, et sur la présentation du budget primitif du budget annexe eau potable ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe eau potable selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
85 901 €	Unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
62 215 €	Unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 78-2018

Objet : Approbation du budget primitif 2019 du budget annexe forêt

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
CONSIDERANT la présentation du projet de budget annexe forêt 2019 au conseil municipal par chapitre et article ;
CONSIDERANT la proposition de voter le budget primitif 2019 du budget annexe forêt par chapitre ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Astrid ALLAIRE sur les conditions de préparation et sur la présentation du budget annexe primitif du budget annexe forêt ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement	
Recettes et dépenses	Vote
155 895 €	Unanimité
Section d'investissement	
Recettes et dépenses	Vote
160 000 €	Unanimité

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Délibération n° 79-2018

Objet : Approbation des montants de subventions 2018 aux associations

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 6574 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;
CONSIDERANT les demandes de subventions émises par les associations ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de voter les subventions 2019 aux associations comme suit :

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

Association	BP2019
SPORTIVE	
LOU SURFOU	2 500,00 €
AMICALE DES VOLLEYEURS	300,00 €
CLUB BOULISTE	1 000,00 €
CLUB DE CYCLOTOURISME	200,00 €
FOOTBALL CLUB	14 000,00 €
GOLF ASSO SPORTIVE DE SEIGNOSSE	1 000,00 €
JUDO CLUB SEIGNOSSAIS	600,00 €
LES ECUREUILS SEIGNOSSAIS	1 000,00 €
TENNIS CLUB	1 100,00 €
DANSE JAZZ	2 500,00 €
Sources de nos ressources	200,00 €
LE NOUN Gymnastique	800,00 €
MANAOG	500,00 €
LOISIRS, ARTS	
ACS	1 500,00 €
ART QUILT SEIGNOSSE	300,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 800,00 €
LE MIMOSA SEIGNOSSAIS	1 500,00 €
ANIMATIONS	
SEIGNOSSE ANIMATION	9 500,00 €
LES MOUETTES SPORTIVES	1 800,00 €
SOLIDARITE & MÉMOIRE	
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
HANCORPS PLUS	1 400,00 €
LA BERGERIE DU CYGNE	800,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	50,00 €
PATRIMOINE, NATURE	
ACCA	2 800,00 €
ABRI	500,00 €
ECOLES	
Ecoles de Seignosse	7 766,00 €
TOTAL	55 716,00 €

Délibération n° 80-2018

Objet : Approbation du programme d'assiette de coupes de bois 2019

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code forestier ;
VU la délibération du 20 décembre 2012 par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2013 -2027 établi par l'Office National des Forêts ;
VU le programme d'assiette des coupes de bois pour l'année 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Louis DUPOUY,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder au marquage et à la mise en vente des parcelles indiquées dans le programme d'assiette des coupes de l'année 2019.

Article final: Monsieur le Maire, le conseiller municipal délégué et l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 81-2018

Objet : Approbation de la grille tarifaire 2019 du camping Naturéo

CONSIDERANT la concession de service public attribuée à la SAS Golden Team pour la gestion et l'exploitation d'un camping désormais intitulé Village Naturéo ;

CONSIDERANT que l'avenant 2 de ladite concession prévoit que le concessionnaire pourra faire varier les tarifs après leur homologation par le concédant ;
CONSIDERANT la proposition de grille tarifaire 2019 des hébergements formulée par le concessionnaire ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour 2019 du camping Village Naturéo, incluant la possibilité de recourir à un système de gestion tarifaire dynamique, telle qu'annexée à la présente,

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 82-2018

Objet : Approbation de la subdélégation de l'activité restaurant-Bardu camping Naturéo

CONSIDERANT la concession de service public attribuée à la SAS Golden Team pour la gestion et l'exploitation d'un camping désormais intitulé Village Naturéo ;
CONSIDERANT le caractère intuitu personae, résultant des articles 1.5 « Conditions de cession de parts » et 8.3 « Cession de la concession » du contrat initial ;
CONSIDERANT la demande de la SAS Golden Team de subdéléguer la gestion de l'activité de Restaurant – Bar Licence IV à M. Philippe BOISSON ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélissa LARRAZET,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la SAS Golden Team à signer un contrat de subdélégation de l'activité de restaurant et de bar Licence IV avec M. Philippe BOISSON.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 83-2018

Objet : Rapport annuel 2017 du délégataire SYDEC pour le service électricité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;
VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'électricité ;
VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;
VU le rapport annuel 2017 du délégataire SYDEC pour le service public de l'électricité;

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques VERDIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2017 du délégataire SYDEC pour le service public de de l'électricité.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 84-2018

Objet : Rapports annuels 2017 du délégataire pour la DSP du service public d'eau potable et d'assainissement collectif

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;
VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;
VU les rapports annuels 2017 du délégataire SUEZ pour le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que ces rapports ont pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques VERDIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les rapports annuels 2017 du délégataire SUEZ pour le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 84bis-2018

Objet : Rapport annuel 2017 du délégataire pour la DSP du service public d'assainissement collectif

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;
VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif;
VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;

VU le rapport annuel 2017 du délégataire SUEZ pour le service public de l'assainissement collectif;

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques VERDIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2017 du délégataire SUEZ pour le service public de l'assainissement collectif.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 85-2018

Objet : Rapport annuel 2017 du délégataire pour la DSP du service public d'assainissement non collectif

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;
VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;
VU le rapport annuel 2017 du délégataire SYDEC pour le service public de l'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jacques VERDIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2017 du délégataire SYDEC pour le service public de l'assainissement non collectif.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 86-2018

Objet : Rapport d'activités 2017 DSP pour la gestion et l'exploitation de NATUREO

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1411-3 ;
VU le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local ;

VU le rapport annuel 2017 du délégataire SAS Golden Team pour la DSP concernant la gestion du camping Océliances ;
VU l'examen en commission Finances / Affaires juridiques / Affaires générales en date du 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés toutes informations utiles quant à la DSP concernant la gestion de NATUREO;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2017 du délégataire SAS Golden Team pour la DSP concernant la gestion de NATUREO.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° 87-2018

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°21 pour l'aménagement d'un cheminement piéton

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ;
VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 27 septembre 2018;
VU le projet d'aménagement établi par le cabinet IMS, daté du 3 octobre 2018 ;
VU le procès-verbal, en date du 7 novembre 2018, de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété du 1850 avenue Charles de Gaulle 40510 Seignosse ;

CONSIDERANT que la Commune de Seignosse a obtenu un permis de construire n° 040 296 18 D0019 pour réhabiliter le bâtiment du Pouy en locaux commerciaux, et démolir la partie du bâtiment anciennement occupé par l'ACCA ;
CONSIDERANT que la démolition de cette partie du bâtiment permet de libérer un passage piéton en direction de la rue Léon Blum ;
CONSIDERANT que la création de cet itinéraire permet un cheminement sécurisé et direct des piétons depuis les futurs commerces et locaux associatifs, en direction du parc de la mairie et de l'école du Grand Chêne ;
CONSIDERANT que l'aménagement de ce cheminement nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°21, représentant une emprise approximative de 20 m² ;
CONSIDERANT que la copropriété du 1850 avenue Charles de Gaulle, propriétaire de la parcelle précité, a accepté son aliénation à l'euro symbolique ;
CONSIDERANT que la Commune prendra à sa charge, en contrepartie, les travaux d'aménagement de places de stationnement sur la partie de parcelle conservée par la copropriété, conformément au plan précité, et estimés à 9 500 € HT ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BUISSON,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la partie de parcelle cadastrée section AK n°21, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

Article 2 : L'ensemble des frais liés à l'acquisition sera à la charge de la Commune de Seignosse. La Commune prendra par ailleurs en charge les travaux d'aménagement de places de stationnement sur la parcelle de la copropriété.

Article 3 : de missionner l'étude notarial de Maître CAPDEVILLE, à SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 88-2018

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition des lots 24 et 19 de la Copropriété Le Forum

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°8-2018 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018, délégant à l'EPFL "LANDES FONCIER" les portages foncier et financier relatifs à l'acquisition amiable du lot 24 de la copropriété du Forum ;
VU la délibération n°41-2018 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018, délégant à l'EPFL "LANDES FONCIER" les portages foncier et financier relatifs à l'acquisition amiable du lot 19 de la copropriété du Forum ;
VU le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier » ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'EPFL Landes Foncier acquiert pour le compte de la Commune de Seignosse, deux biens situés dans un ensemble immobilier sur la commune de SEIGNOSSE, avenue de la Grande Plage, figurant au cadastre de ladite commune section AW n°27, d'une contenance de 60a 86ca, et constituant les lots 19 et 24 de la Copropriété Le Forum ;
CONSIDERANT que la Commune de Seignosse demande à l'EPFL Landes Foncier de mettre à sa disposition lesdits biens, à titre gratuit, pendant toute la durée du portage ;
CONSIDERANT les projets de convention de mise à disposition, établis par l'EPFL Landes Foncier, pour chacun des deux lots;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BUISSON,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions par lesquelles l'EPFL « Landes Foncier » met à la disposition de la Commune de SEIGNOSSE les lots 19 et 24 de la copropriété du Forum, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Article 2 : Précise que les mises à disposition sont gratuites et immédiates, et s'effectueront pendant la durée du portage par l'EPFL Landes Foncier, jusqu'à l'acquisition de ce bien.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 89-2018

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – avenue de l'orée

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU l'avis favorable de de la commission urbanisme du 28 novembre 2018 ;
VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M. Sanchis et M. Liets, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 370 m², pour rattachement à leur propriété, cadastrée section AP n°35 ;
CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et Messieurs Sanchis et Liets, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;
CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BUISSON,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé avenue de l'orée, justifiée par sa fermeture au public par une bande de chantier rouge et blanche.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé avenue du Bourdaines, conformément projet plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M. Sanchis et M. Liets, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 370 m², pour un montant de 181 euros du m2 (estimation des domaines). Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 90-2018

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – avenue des Bourdaines

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU l'avis favorable de de la commission urbanisme du 28 novembre 2018 ;
VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet Premier Plan, en date du 29 novembre 2018 ;
VU l'estimation du Service des Domaines en date du 9 octobre 2018 ;
VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M. Nerguararian, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 13 m², pour rattachement à sa propriété, cadastrée section AT n°66 ;
CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M. Nerguararian, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;
CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain BUISSON,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé avenue des Bourdaines, justifiée par sa fermeture au public par une bande de chantier rouge et blanche.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé avenue du Bourdaines, conformément projet plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M. Nerguararian, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 13 m², pour un montant de 1 300 euros. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 91-2018

Objet : Convention d'adhésion à la mission « Médiation préalable obligatoire » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

Vu le code de Justice administrative,
Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 27 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

Article 3 : de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n° 92-2018

Objet : Contribution de MACS à l'établissement public local « landes foncier » - contribution de la commune à MACS – convention MACS/COMMUNES

VU les statuts de Communauté de communes MACS et notamment ses articles 6.2 et 6.5 concernant les compétences SCOT, ZAC et PLH ;
VU la délibération du conseil communautaire du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un Etablissement Public Foncier Local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » ;
VU la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2006 approuvant :

- *le tableau 2006 des contributions :*

- *de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier » à hauteur de 15 % des droits de mutation perçus par les communes en 2005 sur le territoire communautaire,*
- *des communes à MACS à hauteur de 5 % de ces mêmes droits,*

- *la mise en place d'une convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2006 ;*

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 juin 2006 approuvant la convention type avec les communes pour le versement de leur contribution 2006 à MACS, correspondant à 5 % de leurs droits de mutation 2005 ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'Etablissement Public « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;
VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » en date du 8 décembre 2017 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de mutation est maintenu à 16 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;
VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2018 approuvant :

- *le tableau 2018 des contributions :*
  - *de MACS à l'Etablissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2018 de 737 091 €,*
  - *des communes à MACS à hauteur de 5,33 % de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2018 de 245 544 €.*

- *la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2018 ;*

CONSIDÉRANT que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2015 et 2017.

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie GELEDAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune de Seignosse pour une contribution 2018, d'un montant de 31 880 euros.

Article 2 : d'autoriser M Le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

Article 3 : de verser cette somme à la communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recettes.

Délibération n° 93-2018

Objet : Révision des attributions de compensation des communes résultant du transfert de compétences en matière de gestion milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

VU l'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies V 1° bis ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1er août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU le rapport portant évaluation des charges transférées établi par la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 12 septembre 2018 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Maremne Adour Côte-Sud en date du 28 septembre 2018 portant fixation du montant des attributions des communes résultant du transfert de compétence en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et de zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts autorisent le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes intéressées, à fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des charges transférées établie par la commission locale d'évaluation des transferts de charges lors de sa réunion du 12 septembre 2018 ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Valérie GELEDAN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : en ce qui concerne les transferts de charges liés au transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) obligatoire depuis le 1er janvier 2018 :

- d'approuver le montant des attributions de compensation des communes et les conditions de révision précitées à compter du 1er janvier 2019, tel que retracé dans le tableau ci-après,
- de prendre acte de la mise en place d'un comité de suivi du plan pluriannuel d'investissements de MACS, afin de permettre aux communes concernées d'être informées de sa mise en œuvre,
- de décider l'imputation d'une partie du montant de l'attribution en section d'investissement, telle que retracée dans le tableau ci-après sous la colonne intitulée « AC investissement GEMAPI versée par les communes »,

Article 2 : de prendre acte de la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Délibération n° 94-2018

OBJET : Compétences obligatoires en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau – Opposition au transfert obligatoire des compétences au 1er janvier 2020

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1er août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud n'exerce, à titre optionnel ou facultatif, aucune des compétences assainissement et eau ;

CONSIDÉRANT que la loi du 3 août 2018 précitée prévoit la possibilité pour les communautés de communes de reporter la date du transfert obligatoire des compétences en matière d'assainissement des eaux usées et d'eau du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, les communes doivent délibérer avant le 1er juillet 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles seulement ;

CONSIDÉRANT que l'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

CONSIDÉRANT que si la minorité de blocage est exercée dans les conditions précitées, la date du transfert de la ou des compétences sera reportée au 1er janvier 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert obligatoire des compétences assainissement des eaux usées et eau au 1er janvier 2020,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

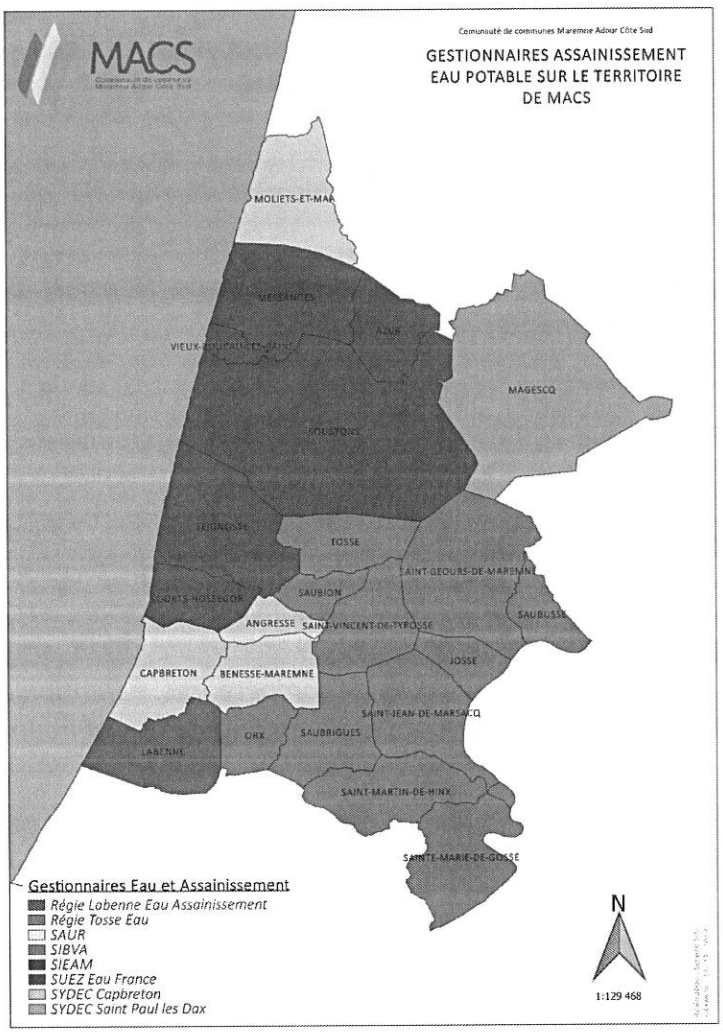

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de l'article L 2122-22 du même code et des délibérations du conseil municipal en date du 7 décembre 2015 lui donnant délégation pendant la durée de mon mandat.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

4 octobre 2018 - d'approuver et valider les demandes de subvention et plans de financement dans le cadre du projet de nouveau skate-park, tels que présentés ci-dessous :
* Sollicitation de l'aide au financement relative à ce dossier auprès de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Landes et l'Etat.
* Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
Montant estimatif des travaux	312 097	MACS	120 000
		Région Nouvelle Aquitaine	62 419,4
		Département des Landes	46 814,55
		Etat	20 443,65
		Commune	62 419,4
Cout de maitrise d'œuvre	26 100	MACS	0
		Région Nouvelle Aquitaine	1 305
		Département des Landes	5220
		Etat	3 915
		Commune	15 660
TOTAL	338 197	TOTAL	338 197

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

9 octobre 2018 - De passer avec le cabinet d'avocats BOUYSSOU et Associés un contrat d'abonnement pour la mission d'assistance juridique et de représentation en justice de la commune de Seignosse dans les domaines du droit public et de l'urbanisme, selon le montant de la prestation fixé comme suit :

Un prix global et forfaitaire de 80 heures annuelles à 14 400€ HT soit 17 280€TTC, pour une durée de 1an à compter du 1er septembre 2018, avec une reconduction tacite d'un an.

10 octobre 2018 - d'approuver et valider les demandes de subvention et plans de financement, dans le cadre d'une opération de « Plan-Plage, tels que présentés ci-dessous :
* Sollicitation de l'aide au financement relative à ce dossier auprès l'Etat à hauteur de 25%, la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20% et le Département des Landes à hauteur de 15%.
* Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
Montant estimatif des travaux	494 230	Etat	123 557,5
		Région Nouvelle Aquitaine	98 846,0
		Département des Landes	74 134,5
		Commune	197 692,0
TOTAL	494 230	TOTAL	494 230,0

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

15 octobre 2018 – de passer un avenant n°3 au contrat de location commercial du « fond du lac », afin d'annexer le plan de servitude.

17 octobre 2018 – d'accorder une concession dans le cimetière communal de Seignosse à titre de concession nouvelle n°364 moyennant la somme de 106 Euros.

22 octobre 2018 - De fixer à l'occasion de la manifestation de type « course GPS de noël » qui aura lieu le 8 et 9 décembre 2018 au bourg de Seignosse, avec les droits d'entrée d'un montant de 8€ / groupe (correspondant à un tarif unique pour un groupe étant constitué de 4 à 8 personnes), selon 2 modes de recouvrements, chèque et espèces.

25 octobre 2018 – d'accorder une concession dans le columbarium module n° 3 – emplacement n°37 moyennant la somme de 620 Euros.

5 novembre 2018 - d'approuver et valider la demande de subvention et plan de financement, tels que présentés ci-dessous,:

* Sollicitation du Fond TEPOS (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE)

* Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
Devis de travaux	25 532.75	MACS	12 766.38
		Commune	12 766.37
TOTAL	25 532.75	TOTAL	25 532.75

7 novembre 2018 – d'accorder une concession dans le cimetière communal de Seignosse à titre de concession nouvelle n°365 moyennant la somme de 106 Euros.

27 novembre 2018 - d'approuver et valider les demandes de subvention et plans de financement, tels que présentés ci-dessous, pour la rénovation du mur à gauche ; filet, peinture, couverture et *l'éclairage du mur à gauche, par la mise en place d'un système d'éclairage par LED*:
* Sollicitation de l'aide au financement relative à ce dossier auprès de la région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20%
* Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € H.T.		Recettes € H.T.	
Devis de travaux	267 784.58	Région	53 556.92
		Commune	214 227.66
TOTAL	267 784.58	TOTAL	267 784.58

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 35.

Seignosse, le 12 décembre 2018

Le Maire,
Lionel CAMBLANNE

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)